

Monsieur le Ministre,

Le 11 septembre se termineront les consultations sur le projet de modification du règlement sur l'aide aux familles et aux personnes. Ce règlement vient clarifier les dispositions du nouveau programme "Objectif emploi" qui a été condamné principalement parce qu'il réduit à un maigre 399\$ par mois le programme d'aide de dernier recours, un revenu qui placerait les gens dans une situation de dénuement totale. À chaque jour, nos intervenants rencontrent des gens qui vivent dans des situations de précarité financière. Nous les accompagnons dans la défense de leur droit et nous nous assurons qu'ils reçoivent toutes les sommes d'argent auxquelles ils ont droit. Suite à la lecture du règlement, nous nous préparons malheureusement à devoir accompagner plusieurs personnes dont l'aide sociale aura été injustement coupées.

Objectifs nobles, mesures arbitraires

Une lecture attentive du règlement nous laisse très perplexe quant à l'application du programme Objectif emploi et surtout l'adéquation entre ses objectifs et les mesures qu'il comporte. Si nous appuyons les efforts pour permettre aux gens d'obtenir du soutien pour éviter l'aide sociale, nous croyons que cela doit se faire de manière juste.

À cet égard, les dispositions du règlement qui concerne le "Plan d'intégration à l'emploi" risquent de mettre des gens, souvent déjà fragilisés, dans des situations critiques où elles devront argumenter avec leurs agents pour éviter les coupures à la prestation de base d'aide sociale. On retrouve des dispositions qui permettent aux individus ayant certaines contraintes ou faisant face à certaines situations spécifiques de refuser un emploi (art. 177.14). Déjà que la reconnaissance de la contrainte temporaire ou permanente à l'emploi (acte médical) laisse place à de l'arbitraire. La marge de manoeuvre ici est telle qu'elle risque d'entraîner des disparités entre régions, voire entre agents locaux. Nous prévoyons malheureusement que les plus démunis seront surement les plus susceptibles d'accepter une décision sans la contester alors que le règlement prévoit peut-être des mesures les protégeant.

Ceci étant dit, il y a des absences notables (volontaires ou non?). Le règlement précise que la prestation peut être réduite de 56\$ à 224\$ en cas de manquement sans motif valable à des engagements (art. 177.41). Si comme nous l'avons vu plus haut des motifs valables sont prévus pour éviter la réduction de prestation (mais propices à interprétation) pour les manquements en emplois, on ne retrouve rien de spécifique pour les activités relatives à la formation, à l'acquisition de compétences ou d'habiletés sociales. Pourtant, outre l'emploi, le Plan d'intégration prévoit deux autres cheminements possibles. Le règlement définit très mal ces deux autres cheminements, pire, il ne prévoit aucun motif spécifique à ceux-ci qui permettrait l'interruption du cheminement sans pénalité. Cette omission ne tient pas la route et défavorise grandement certaines catégories d'individus qui seraient plus loin du marché du travail, les rendant plus susceptibles d'avoir une coupure.

Idée cul de sac ?

En fait, l'impression générale qui se dégage de ce projet de règlement est que l'on souhaite pouvoir affirmer "serrer la vis" aux demandeurs d'aide sociale apte au travail sans (trop) pénaliser les bénéficiaires légitimes. Malheureusement pour le gouvernement, cette idée simple et simpliste s'avère dans la réalité inapplicable. La vie étant ce quelle est, la réalité des personnes en situation de pauvreté est complexe, remplie de rebondissements et de défis. Penser pouvoir tout prévoir pour éviter de jeter dans l'extrême pauvreté des personnes qui ont légitimement droit à l'aide de dernier recours est une utopie bureaucratique.

Si le gouvernement s'entête dans cette direction, c'est qu'il aura délibérément décidé de sacrifier des pauvres gens pour pouvoir affirmer haut et fort éradiquer le recours à l'aide sociale. Le paradoxe dans tout ça est que le recours à l'aide sociale n'a jamais été aussi bas dans les quarante dernières années.

Pour terminer, nous croyons que le projet de loi 70 et l'application de son règlement vont à l'encontre des droits humains fondamentaux. Recevoir une aide de dernier recours pour répondre à ses besoins de base est un droit social que le Québec s'est engagé à respecter (art. 45 de la Charte des droits et libertés du Québec).



Maryse Bouchard
ACEF de l'Est de Montréal



François Décary
ACEF Appalaches-Beauce-Etchemins